CANADA PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE MONTMORENCY

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid19, l'assemblée du Conseil du 6 avril 2020 s'est tenue à distance par Skype entre les élus et le directeur général. Cette rencontre n'a donc pas été publique. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales.

Le conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance ordinaire ce lundi 6 avril par visioconférence (Skype).

Sont présents à cette visioconférence. Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers: Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi le 6 avril 2020 à 20 h et à laquelle sont présents M. Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Mot du maire

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2020-029 <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 avril 2020</u>

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lison Berthiaume d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 avril 2020:

Ordre du jour de la session régulière du conseil municipal, lundi le 6 avril 2020 à 20 h à huis clos

- 1. Mot du maire
- 2. Correspondance
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 avril 2020
- 4. Adoption du procès-verbal
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 2 mars 2020
- 5. Dépôt de document
- 6. Administration
- 6.1 Avis de motion Modification au règlement sur la taxation foncière 2020
- 6.2 Projet de règlement # 427 Modificationentrs au règlement # 425 sur la taxation foncière
- 6.3 Covid-19 Sites fermés
- 6.4 Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie
- 6.5 Tenue des prochaines assemblées du Conseil

- 6.6 Assainissement des eaux usées Études archéologiques Attribution du contrat
- 6.7 Réfection du mur de soutènement Laflamme-Gagnon Surveillance des travaux
- 6.8 Patinoire multisports Surveillance des travaux
- 6.9 Entente avec l'horticultrice
- 6.10 Rapport annuel d'activités SSI pour l'année 2019
- 6.11 Demande d'aide financière Club optimiste
- 6.12 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence
- 7. Comptes à payer
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la session

ADOPTÉE

2020-030 <u>Adoption du procès-verbal de la session régulière du 2 mars 2020</u>

Il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 2 mars 2020.

ADOPTÉE

Avis de motion - Modification au règlement sur la taxation foncière 2020

Monsieur Yves-André Beaulé donne avis de motion à l'effet de déposer un projet de règlement visant à modifier le règlement sur la taxation foncière 2020

2020-031 <u>Projet de règlement # 427 - Modificationentrs au règlement # 425 sur la taxation foncière</u>

Attendu que le règlement # 425 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2020 a été adopté le 9 décembre 2019 ;

Attendu qu'en mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Attendu que depuis ce temps, la situation économique est précaire, de nombreuses personnes ayant perdu leur emploi ;

Attendu que ce phénomène s'applique également à des citoyens de Sainte-Pétronille ;

Attendu que les municipalités sont appelées à apporter du support à ces personnes en allégeant leur fardeau fiscal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de modifier le règlement # 425 sur la taxation foncière de la manière suivante:

Article 1: Modifications à l'article 4 "Taux d'intérêt":

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 425 sont suspendus et sont fixés à 0 % jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020.

Article 2: Modifications à l'article 5 "Nombre de versements"

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en trois versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

a) ler versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.

b) 2e versement : 15 juillet 2020.

c) 3e versement : 15 octobre 2020.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Covid-19 - Sites fermés

Attendu qu'en mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Attendu que depuis ce temps, des mesures de distanciation sociale sont requises afin de limiter la propagation de la maladie ;

Attendu que de nombreux touristes se présentent à la municipalité pour marcher ;

Attendu que ce nombre important de visiteurs nuit à l'application des principes de distanciation sociale demandés par les gouvernements ;

Attendu que la municipalité veut laisser davantage d'espace pour que ses citoyens puissent sortir en toute sécurité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Nancy Duchaine :

• De bloquer, à l'aide d'entraves, les stationnements du centre communautaire et du Quai ;

- De bloquer, à l'aide d'entraves, l'entrée de la rue Horatio-Walker à la circulation automobile. Seuls les résidents pourront dorénavant avoir accès à cette rue en automobile. La rue ne sera accessible qu'aux piétons ;
- D'installer, à des endroits stratégiques, la signalisation adéquate en lien avec la situation du Covid-19 :
- Ces mesures sont dissuasives et ne sont pas appliquées par les agents de la SQ.

ADOPTÉE

2020-033 <u>Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie</u>

Attendu que le village de Sainte-Pétronille a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés, élus, citoyens et du public en général et d'assurer la sécurité de tous dans les bureaux de la municipalité;

Attendu que tout employé, élu, citoyen et le public en général a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans les bureaux de la municipalité;

Attendu que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19 ;

Attendu que la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

Attendu que la municipalité souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation ;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Laflamme et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie :

- 1. Objet de la directive
- 1.1. La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des élus, citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.
- 2. Champ d'application
- 2.1. La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus, citoyens et au public en général, avec les adaptations nécessaires.
- 2.2. La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.
- 3. Obligation de prévention

- 3.1. Des mesures sanitaires ont été déployées dans les bâtiments de la municipalité ainsi que des directives à l'égard du personnel, des élus, citoyens et du public en général.
- 3.2. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillées par la direction générale de la Santé publique.
- 3.3. Dans ce contexte, les employés, élus, citoyens et le public en général sont invités à utiliser les moyens électroniques pour adresser une demande d'informations, déposer une demande de permis ou toute autre question s'adressant aux employés de la municipalité ou encore à communiquer par téléphone au 418 828-2270.

Les documents papier peuvent également être laissés dans la chute à documents en métal dans le hall de la mairie au 3, chemin de l'Église à Sainte-Pétronille. Ils sont récupérés régulièrement.

- 3.4. Les bureaux de la municipalité sont ouverts pour les employés de la municipalité seulement.
- 3.5. Les rencontres et séances du conseil de la municipalité sont tenues à huis clos (sans public) et par voie électronique.
- 4. Admissibilité au télétravail temporaire
- 4.1. Pour avoir droit au télétravail temporaire, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.
- 4.2. Considérant la nature de chacun des postes de travail à la municipalité, soit :
 - le contenu des tâches et responsabilités de chacun des employés ;
 - l'autonomie de chacun des employés ;
 - la demande de la direction générale de la Santé publique de recourir au télétravail pour tous ceux qui le peuvent ;
 - l'évolution de l'épidémie;
 - les obligations personnelles et familiales de chacun des employés;
- 5. Modalités d'application du télétravail temporaire
- 5.1. À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de 35 heures normales de travail par semaine.
- 5.2. L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit :

Lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13h h à 16 h 30

- 5.3. L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.4. L'employé en télétravail temporaire s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

- 5.5. Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.
- 5.6. La municipalité peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles
- 5.7. Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par la direction générale.
- 6. Rotation des présences physiques au bureau
- 6.1. Dans le but de respecter la consigne de distanciation sociale émise par la direction générale de la Santé publique et de limiter les contacts physiques entre les personnes, un horaire de présences physiques au bureau est établi et ajusté en fonction de l'évolution de la pandémie.
- 6.2. Ainsi, utilisé en dernier recours, cet horaire de présences physiques a pour objectif d'assurer le traitement complet des services fournis aux citoyens, élus, municipalités et citoyens en général.

7. Réunions et rencontres

- 7.1. Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus, citoyens et le public en général doivent se faire par téléphone, courriel, conférence téléphonique ou vidéoconférence.
- 7.2. Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.
- 7.3. Pour la durée de l'application de la présente directive, la prise des repas et collations doit respecter la distanciation sociale suggérée par la direction générale de la Santé publique.
- 7.4. Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés, élus, citoyens et le public en général prennent les moyens raisonnables pour respecter la distanciation sociale suggérée par la direction générale de la Santé publique.

8. Services essentiels

- 8.1. Pour assurer un maintien des services essentiels, la municipalité peut mettre en place des mesures d'isolement, notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.
- 9. Maladie
- 9.1. En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.
- 9.2. Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.
- 10. Durée

10.1.

La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

10.2. La municipalité peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

ADOPTÉE

2020-034 Tenue des prochaines assemblées du Conseil

Attendu qu'en mars 2020, une pandémie d'infection à la Covid-19 se propageait à travers le monde ;

Attendu que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu que le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Attendu que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu que qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Skype.

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Laflamme et appuyé par monsieur Jean Côté :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Skype.

Que ces mesures seront mises en place pour une durée indéterminée, le temps que la situation se rétablisse.

ADOPTÉE

2020-035 <u>Assainissement des eaux usées – Études archéologiques - Attribution du contrat</u>

Attendu que le dossier d'assainissement des eaux en est dans la phase des plans et devis;

Attendu que des études archéologiques sont obligatoires à cette étape du processus ;

Attendu qu'une firme spécialisée en archéologie doit être engagée ;

Attendu qu'un devis en ce sens a été rédigé;

Attendu que ces travaux sont évalués en-deçà de 100 000 \$;

Attendu que la politique de gestion contractuelle de la municipalité permet de donner un tel contrat de gré à gré ;

Attendu que les coûts de ce projet seront financés par le programme de subvention TECQ;

Attendu que la firme Truelle et cie a déposé une offre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par Madame Marie-Claude Laflamme :

- d'octroyer le contrat des études archéologiques à Truelle et cie au montant de 85 919 \$ taxes en sus.
- les travaux seront réalisés pour l'été 2020.

ADOPTÉE

2020-036 Réfection du mur de soutènement Laflamme-Gagnon - Surveillance des travaux

Attendu que la municipalité doit effectuer des réparations sur le mur de soutènement des rues Laflamme et Gagnon ;

Attendu que suite à un appel d'offres public, c'est JMD Excavation qui a obtenu le contrat :

Attendu que les travaux devraient se dérouler en juin 2020;

Attendu qu'il faut donner un contrat pour la surveillance des travaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de mandater Englobe, au montant de 14 500 \$ taxes en sus, pour faire la la surveillance bureau et chantier ainsi que le contrôle des matériaux. Le mandat se résume à:

- Effectuer les réunions de démarrage avec l'entrepreneur ;
- Surveiller les travaux incluant l'aspect administratif et qualitatif;
- Faire le suivi et les recommandations de paiement ;
- Faire les avis de modifications et les addenda, s'il y a lieu, pour pallier les particularités rencontrées en cours de mandat ;
- Effectuer l'acceptation finale des travaux ;
- Suivi en cours de chantier par l'ingénieur concepteur et un technicien au chantier habilité à faire le contrôle et la surveillance ;
- Suivi administratif (mesurage, validation des quantités, etc.);
- Produire le rapport consignant la conformité des travaux.

ADOPTÉE

2020-037 <u>Patinoire multisports - Surveillance des travaux</u>

Attendu que la municipalité va construire une surface multisports ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Nancy Duchaine de mandater Englobe, au montant de 19 500 \$ taxes en sus, pour faire la surveillance des travaux. La mandat consiste à :

- Effectuer les rencontres de démarrage avec les entrepreneurs ;
- Surveillance des travaux incluant l'aspect administratif et qualitatif;
- Faire le suivi et les recommandations de paiement
- Faire les avis de modification et les addenda, s'il y a lieu afin de pallier aux particularités rencontrées en cours de mandat ;
- Effectuer l'acceptation finale des travaux ;

• Suivi en cours de chantier par l'ingénieur concepteur et un technicien au chantier habilité à faire le contrôle et la surveillance administrative.

ADOPTÉE

2020-038 Entente avec l'horticultrice

Attendu qu'il faut renouveler l'entente avec l'horticultrice ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

Taux horaire: 20,44 \$ de l'heure.

Nombre moyen d'heures par semaine: 16 heures

Période de travail:

- Du 4 mai au 31 octobre 2020 (26 semaines).
- Le 4 mai 2020 étant la date limite pour entreprendre la saison. Les 26 semaines de travail sont calculées à partir du premier jour travaillé sans possibilité d'inclure de semaines supplémentaires.

Avantages:

- Les frais de déplacement dans le cadre de son travail sont assumés par la Municipalité. (achats et déplacement sur le territoire de la municipalité)
- Dossard fourni afin d'assurer la sécurité de l'employé.
- Usage du tracteur, du camion municipal et d'autres véhicules appartenant à la Municipalité suite à une entente avec l'employé municipal.

Superviseur:

- M. Jean-François Labbé.
- M. Robert Martel, (volet horticulture uniquement).

Modalités:

• Sur avis de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à ladite entente.

ADOPTÉE

2020-039 Rapport annuel d'activités SSI pour l'année 2019

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit à toute autorité locale ou régionale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution le rapport d'activités;

Attendu que le Conseil a pris connaissance du rapport 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'adopter le rapport d'activités 2019 du service sécurité incendie.

ADOPTÉE

2020-040 <u>Demande d'aide financière - Club optimiste</u>

Attendu que le club optimiste a fait une demande de financement à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Jean Côté de verser un montant de 100 \$ au club Optimiste de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

2020-041 <u>Modification au Fonds de la taxe sur l'essence</u>

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Bussière et appuyé par madame Marie-Claude Laflamme :

D'appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-042 <u>Comptes à payer</u>

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Androïde	98.20
BMR - Avantis Coopérative	32.65
Bell Mobilité	92.98
Benoît Lachance	700.00
Bureau en Gros	2 004.84
CNESST	705.51
Consultant Génie +	919.80
Coop Avantis	32.65
Déneigement T.J.	12 982.60
Desjardins Sécurité Financière	1 171.28
Fabrique Ste-Famille, I.O. (déneigement 19-20)	994.25
Fond de l'information sur le territoire	12.00
Hydro Québec	2 563.88
Jean-François Labbé	211.53
JMD Excavation	897.47
MALLETTE	1 724.63
MRC (Groupe Altus)	322.35
MRC (assurance salaire)	1 002.40
MRC (ordures)	15 540.00
MRC (journal)	1 181.84
Puribec inc.	905.11
Receveur général Canada	1 696.45
Réseau Biblio	730.00
Retraite Québec	226.58
Revenu Québec	4 735.19
Salaires - Employés	14 425.89
Salaires - Élus	4 608.14
SG Énergie	1 147.70
SNC-Lavalin	16 613.88
TCJ Avocats	15 400.55
Spécialiste du stylo (Hamster)	273.34
Videotron	388.21
Visa Desjardins	641.35
Vision 3W	137.97
Zacharie Garneau	2 999.00
Total	108 022.02

	ADOPTÉE		
	Affiches des courtiers immobiliers		
	Possibilité de modifier la réglementation po	our limiter la grandeur des pancartes.	
2020 042			
2020-043	Levée de la session		
	Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté à 21 h 17.		
	ADOPTÉE		
	Jean-François Labbé Directeur général/secrétaire-trésorier	Harold Noël, maire	